



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021**

Date de convocation :
24 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landos, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Louis REYNAUD, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance :
DEYDIER Martine

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
AGRAIN Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MAUBON Mario	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASSENAC Gisèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MERLE Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIALLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NOVOA Gaëlle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CHABRET Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PAILHES Pierrette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEYDIER Martine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	REYNAUD Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FREVOL David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TABUSSE Yolande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GRASSET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STRELZYK Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MATHIEU Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir :

M. le Maire ouvre la séance à 20h15. Les conditions du quorum sont réunies. On compte 15 présents soit 15 votants.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELIBERATION N° 2020-2-5 du 27 MAI 2020)

- **Décision n°2021/01 du 10 février 2021 : travaux d'éclairage public – rénovation – rues des Mésanges, des Hirondelles et impasse du Colvert et commande EP à Pratclaux**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public a réalisé un avant-projet des travaux à réaliser rues des Mésanges, des Hirondelles et impasse du Colvert. L'estimation des dépenses s'élève à 39 178,27 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$39\ 178,27 \times 55\ \% = 21\ 548,05\ \text{€}$$

M. le Maire décide d'approuver l'avant-projet, d'en confier la réalisation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente et de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 21 548,05 €.

FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Délibération n° 2021-1-1

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

▶ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – NOMINATION D'UN PRESIDENT

Délibération n° 2021-1-2

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président » et que le Maire « doit se retirer au moment du vote »,

Le rapporteur propose d'élire un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Commune. Il propose Mme Nathalie GRASSET et précise qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ▶ **PROCEDE** à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020
- ▶ **DECLARE** Mme Nathalie GRASSET élu pour assurer la présidence de l'Assemblée pendant l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune.

3. COMPTES ASMINISTRATIFS 2020

Délibération n° 2021-1-3

Après que le Maire se soit retiré, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Nathalie GRASSET, après avoir approuvé les comptes de gestion pour l'année 2020,

- ▶ **APPROUVENT** les résultats des comptes administratifs :

Lotissement les Empèzes 2

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est de 0 €
- Le résultat 2020 de la section d'investissement est de – 3 846,53 €
- Le résultat de l'exercice 2020 est de – 3 846,53 €
- Excédent antérieur reporté : + 3 846,53 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 0 €

Lotissement les Genêts

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est de + 0,18 €
- Le résultat 2020 de la section d'investissement est de – 0,18 €
- Le résultat de l'exercice 2020 est de 0 €
- Déficit antérieur reporté : - 51 260,33 €
- Le résultat de clôture est de - 51 260,33 €

Lotissement des Écoles

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est de 0 €
- Le résultat 2020 de la section d'investissement est de – 74 773,44 €
- Déficit antérieur reporté : - 2 540,00 €
- Le résultat de clôture est de – 77 313,44 €

Caisse des Écoles

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement s'élève à – 17 775,619 €
- Excédent antérieur reporté : + 21 89,27 €
- Le résultat de clôture est de + 4 115,08

Service de l'Eau

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement s'élève à + 4 574,47 €
- Le résultat 2020 de ma section d'investissement s'élève à + 15 122,75 €
- Le résultat de l'exercice est de + 19 697,22 €
- Excédent antérieur reporté : + 207 581,26 €
- Le résultat de clôture est de + 227 278,48 €

Budget communal

- Le résultat 2018 de la section de fonctionnement s'élève à + 304 977,64 €
- Le résultat 2018 de la section d'investissement s'élève à + 358 071,64 €
- Le résultat de l'exercice est de + 663 049,28 €
- Déficit antérieur reporté : - 479 570,73 €
- Le résultat de clôture est de + 183 478,55 €

M. le Maire précise que le budget Caisse des écoles supporte le salaire d'une seule personne alors que plusieurs agents interviennent à l'école pour accompagner les enseignantes et faire le ménage des locaux. L'excédent reporté s'amenuise d'année en année et il ne sera pas suffisant en 2021 pour couvrir les charges de fonctionnement. Un abondement du budget principal devra être prévu aux budgets primitifs. Des solutions doivent être trouvées pour couvrir de façon pérenne les charges de fonctionnement.

M. le Maire, après présentation des résultats du budget annexe eau et assainissement, informe les conseillers municipaux que les recettes de fonctionnement liées à la vente d'eau couvrent les charges de fonctionnement mais ne sont pas suffisantes pour dégager des ressources nécessaires aux investissements qui découleront des conclusions du schéma directeur AEP et assainissement. De plus, aucun salaire n'est supporté par ce budget alors que les agents techniques interviennent régulièrement sur les réseaux.

M. le Maire précise qu'une fois les résultats du schéma directeur connus, il sera nécessaire de se poser les bonnes questions : la commune a-t-elle les finances nécessaires pour supporter de nouveaux investissements, les agents disposent-ils des compétences suffisantes pour assurer au mieux ce service ? Pour rappel, une hausse des tarifs de l'eau a été voté en décembre 2020 afin d'atteindre les seuils définis par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Département de la Haute-Loire pour bénéficier de subventions d'investissement.

M. le Maire fait remarquer que depuis trois ans, de nombreux chantiers ont été menés par la commune et aucun emprunt n'a été réalisé sur cette période.

MARCHES PUBLICS

4. AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2021-1-4

M. le Maire expose :

- ✓ que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- ✓ que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- ✓ qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

Article 1^{er} : Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

PERSONNEL COMMUNAL

5. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 43

Délibération n° 2021-1-5

M. le Maire expose :

- ✓ que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- ✓ que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- ✓ que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- ✓ que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- ✓ que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- ✓ que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- ✓ que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- ✓ que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- ✓ que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} : La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- Adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

- Formule 1**
- Formule 2 ***
- Formule 3 ***
- Formule 4 ***

***Le choix d'adhérer à la formule 2, 3 ou 4 sera soumis à l'acceptation du CDG43, sous réserve de justifier du bénéfice de prestations équivalentes, comme prévu à l'article 2-3-2.**

- De plus, il est décidé (article 3) :

- De BENEFCIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail
- De NE PAS BENEFCIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

6. ACQUISITION DE PARCELLES

Délibération n° 2021-1-6

M. le Maire expose que le Département de la Haute-Loire est propriétaire des parcelles suivantes sur la Commune de Landos des parcelles F 1484, F 1607 et F 1608 ainsi que d'un délaissé de route limitrophe aux parcelles F 1607 et F 1604. N'ayant aucune utilité de ces parcelles, le Département de la Haute-Loire propose à la commune de s'en porter acquéreur.

Aussi, il est proposé à la commune la vente des parcelles aux conditions suivantes :

Section	N° de parcelle	Superficie	Prix au m ²
F	1484	11 m ²	1 €
F	1607	324 m ²	1 €
F	1608	2m ²	1 €
Délaissé de route limitrophe aux parcelles F 1607 et F 1604		*	0.52 €

**la superficie sera déterminée par un document d'arpentage.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1 et L.1212-1 ;

Vu la proposition du Département de la Haute-Loire en date du 27 janvier 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées F 1484, F 1607, F 1608 au prix de 1 € le m² ainsi que le délaissé de route limitrophe aux parcelles F 1607 et F 1604 au prix de 0.52 € le m² appartenant au Département de la Haute-Loire
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

M. le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt indéniable vu l'aménagement de la future voie verte. Il sera nécessaire de travailler sur une signalétique afin de diriger les usagers de la voie verte vers le centre bourg et d'aménager un espace d'accueil pour qu'ils puissent se reposer.

7. BIEN DE SECTION BARGETTES

Délibération n° 2021-1-7

M. le Maire expose la demande d'autorisation de M. BELLY Michel d'installer un chalet d'une surface de 12m² à la place de son stand de champignons sur le bien sectional A 1557 au village de Bargettes.

M. le Maire informe que M. BELLY ne s'est pas acquitté des redevances d'occupation dudit bien entre les années 2016 et 2019, qu'il a installé un poulailler et entreposé des épaves de voitures sur ladite parcelle sans autorisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2411-2 ;

Considérant la demande en date du 04 octobre 2020 de M. BELLY Michel ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 2 contre :

- ▶ **DE NE PAS AUTORISER** pour l'instant l'installation d'un chalet par M. BELLY sur le bien sectional cadastré A 1557 ;
- ▶ **DE DEMANDER** par courrier à M. BELLY de régulariser sa situation au regard des éléments exposés ci-dessus ;
- ▶ **DE REETUDIER** la demande de M. BELLY lors d'un conseil municipal ultérieur une fois la situation régularisée.

M. le Maire précise que cet administré est locataire du bien situé sur la parcelle A 389 qui est entourée de la parcelle A 1557 bien de section. Un poulailler a été construit et des épaves stockées sur ce bien sectional sans autorisation. Le poulailler a été à l'origine de problème avec le voisinage.

Les conseillers proposent de ne pas donner une suite favorable à ce dossier, de demander à l'intéresser de régulariser sa situation et une fois que cela aura été fait de réétudier sa demande.

8. CARRIERE DE LA SAUVETAT

Délibération n° 2021-1-8

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat de foretage avec la Société GRANULATS VICAT, une promesse de contrat de foretage a été signée le 24 janvier 2019 suite à la délibération n°2018-7-13 du 17 décembre 2018.

Cette dernière prévoit que la Commune de Landos promet de concéder à titre exclusif à l'exploitant le droit d'ouvrir une carrière, d'extraire et de disposer de tous les matériaux pouvant se trouver dans tout ou partie des terrains concernés par ladite convention.

L'article 4 de ladite convention prévoit que « la promesse de contrat de foretage est conclue sous la condition suspensive de l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter en carrière les biens et objet » prévus au contrat.

« A ce titre, l'exploitant bénéficiaire s'engage à déposer un dossier de demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement permettant l'ouverture et l'exploitation d'une carrière sur les terrains du promettant ou sur les terrains contigus, dans un délai de deux ans à compter de la signature des présents, sous réserve de la compatibilité des documents d'urbanisme.

En cas de difficultés pour obtenir ladite autorisation, ce délai pourra être prorogé d'une année sur simple demande de l'exploitant. »

Deux années s'étant écoulées depuis la signature de la promesse du contrat de foretage, les membres du conseil **prennent acte** de la prorogation d'un an du délai pour déposer la demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement soit avant le 24 janvier 2022.

M. le Maire précise qu'une solution doit être trouvée pour transférer les biens sectionaux concernés par le renouvellement du contrat de foretage. Le conseil municipal et le Maire devront également donner un avis sur la remise en état du site après exploitation.

Questions diverses

Commission administration générale

Maison de santé : une rencontre avec Aurélie Soulier et M. Jean-Louis Bouilhol de la SEM du Velay a eu lieu le 1^{er} février afin de présenter les dernières esquisses réalisées par l'architecte Aline Dormois ainsi que le chiffrage du projet par l'économiste GBA. Il a été convenu qu'une rencontre serait organisée avec la communauté de communes afin de faire un point de situation sur le projet. Il a également été demandé à la SEM du Velay de faire une proposition financière pour rechercher une équipe de maîtrise d'œuvre.

Revitalisation des bourgs-centres : une rencontre est organisée avec l'établissement public foncier (EPF) SMAF Auvergne le mercredi 3 mars afin de déterminer les biens pour lesquels il serait intéressant que la commune se porte acquéreuse afin de mener des projets de réhabilitation mais aussi de constituer une réserve foncière. L'EPF SMAF peut intervenir pour acheter des biens pour le compte de la mairie et pour démêler certaines problématiques juridiques qui peuvent exister.

Recherche de logements vacants sur la commune : Face à la demande de location et aux nombreux logements vacants sur la commune, M. le Maire souhaite confier à Mme Agrain et un groupe d'élus la mission de recenser au bourg et dans les villages les habitations susceptibles d'être louées. Mmes Novoa, Pailhes, Tabusse et M. Biallet se portent volontaires pour accompagner Mme Agrain dans cette mission.

RIFSEEP : un projet de délibération relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été élaboré et envoyé pour avis au comité technique du 23 février 2021. Ce RIFSEEP permettrait aux agents titulaires de pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire, ce qui n'était pas le cas actuellement.

Bureau de poste de Landos : le lundi 1^{er} mars, M. le Maire et Mmes Grasset et Agrain ont rencontré M. Alain Gibert, délégué territorial de la Poste afin d'évoquer l'avenir de la banque postale de Landos. Il a été présenté aux élus un diagnostic de l'état de la présence postale sur le territoire, le type et le nombre d'opérations réalisées, les locaux, etc. Les services de la poste ont indiqué que le nombre d'opérations ont relativement baissé, mais cette baisse est à mettre en relation avec la réduction des horaires du bureau de poste. M. Gibert a indiqué que le temps d'ouverture pourrait encore être réduit à 12h. Deux choix s'offrent à la mairie soit un relais poste commerçant (RPC) soit une agence postale communale (APC). La poste peut accompagner la mairie

à hauteur de 25% de 50 000 € pour des travaux d'aménagement d'une APC. Une nouvelle rencontre sera organisée avec M. Gibert dans 3 mois afin de donner une réponse concernant l'avenir de ce bureau. Avant cette date, il est prévu de rencontrer le personnel de la poste pour échanger à ce sujet. Une réflexion doit également être menée sur les locaux. En effet, la mairie ne dispose pas de l'accessibilité PMR. La poste accompagne les collectivités à hauteur de 1150 € /mois pdt 9 ans (renouvelable 2 fois) pour l'embauche d'un agent chargé de l'APC. Enfin, il pourrait être envisagé de mutualiser l'APC avec d'autres services (maison France services ?)

Fermeture de la trésorerie de Cayres : report au 1^{er} septembre 2021.

Commission relations publiques, vie sociale et santé :

Maison de santé et recherche de professionnels de santé : une rencontre avec les professionnels de santé de Landos va être organisée afin de leur présenter le projet immobilier de la maison de santé et pour définir une stratégie de recherche de professionnels de santé. Cette réunion se fera en présence du bureau d'étude représenté par Mme Soulier et de Mme Gagne chargée de mission d'accueil des professionnels de santé au syndicat mixte du Pays du Velay. D'autre part, Mme Gagne est venue visiter les locaux vacants de la kinésithérapeute. Une annonce sera mise en ligne sur welcom doc. Un rafraîchissement des locaux par les agents techniques est prévu.

Site internet : mise en ligne imminente. Un article pour l'Eveil sera rédigé pour annoncer sa mise en ligne.

Commission voirie, réseaux et villages :

Etude hydrogéologique sur la source des Empèzes : suite à la rencontre avec Bernard MONTORIER et les services du département le jeudi 3 décembre 2020, un devis a été transmis pour un montant de 29 965,00 € HT dont 19 225,00 € HT pour la tranche ferme et 10 740,00 € HT pour les options.

Schéma directeur eau et assainissement : deux entreprises ont candidaté. Les dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Loire. Une fois les notifications de subvention reçues, l'acte d'engagement pourra être signé avec le bureau d'étude le mieux disant.

Bassin de lagunage à Bargettes : les travaux réalisés par l'entreprise As de Trèfle n'étant pas satisfaisants, le procès-verbal de réception de travaux ne sera pas signé sans une nouvelle intervention de l'entreprise.

Lotissement des Ecoles : un géomètre doit intervenir pour borner la parcelle de M. Berard Hervé.

Commission vie scolaire, communication et environnement :

Bulletin municipal : le BAT a été signé. Il sera livré en fin de semaine 9. Les services de la poste procéderont à sa distribution dès réception.

Narces de la Sauvetat : suite à la rencontre avec Véronique Morel du Département, une attention particulière devra être apportée quant à la gestion de l'eau sur le site car le marais s'assèche.

Marais de Ribains : M. Profit a sollicité une rencontre en présence de Jean-François Liabeuf, président des Amis du Pont de la Castier, avec M. le Maire puis dans un second temps avec Mme Agrain et M. Strelczyk concernant un projet de remise en état et en eau le marais de Ribains.

Commission bâtiments, matériels et biens communaux :

Gymnase : l'entreprise Berard a quasiment terminé les travaux de maçonnerie côté est. Assezat, le charpentier, va intervenir prochainement.

Bâtiment les Fonds : les travaux d'étanchéité des terrasses sont en cours.

Centre de loisirs : un local de stockage pour le centre de loisirs va être réalisé à l'école de Landos. En effet, les locaux actuels ne permettent pas de stocker le matériel du CLSH. Par conséquent, le centre de loisirs se tient tous les mercredis uniquement à Cayres et non plus de manière alternée avec Landos comme auparavant. Il convenait donc de trouver une solution satisfaisante pour faire revenir le centre de loisirs sur la Commune.

Panneaux photovoltaïques : une étude est en cours pour faire installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : gymnase, école, salle culturelle, ancienne école, bâtiments les Costes et les Fonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h12 le mardi 02 mars 2021